

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION déposée le 13/03/2024 complétée le affichée en mairie le 13/03/2024 par LES VOLONS demeurant Zone Industrielle de la Gouyonnière 42480 LA FOUILLOUSE représenté par SAS GESTION FONCIERE terrain sis Rue André Richard à usage de Création de 3 bâtiments d'activités	dossier PC04200522A0063T01 Surface de plancher : 6230.11 m² nb bat. 3 nb log. 0
---	--

LE MAIRE,

Vu la demande de **Permis de construire** susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le permis accordé le 23/02/2023
Vu la demande de transfert du permis de construire de la SAS GESTION FONCIERE représentée par Monsieur AULAGNIER Gilles et de la SARL CAPITAL INVESTISSEMENT PN représentée par Monsieur NOAILLY Pascal à la SCICV LES VOLONS représentée par Messieurs AULAGNIER Gilles et NOAILLY Pascal

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est TRANSFERE pour le projet décrit dans la demande susvisée à

SCICV LES VOLONS
Zone Industrielle de la Gouyonnière
42480 LA FOUILLOUSE

Un courrier sera transmis aux services fiscaux les informant du transfert du permis de construire

ANDREZIEUX BOUTHEON, le **21 MARS 2024**

Le Premier Adjoint

Marc MONTEUX



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Décision affichée en mairie le

22 MARS 2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse